

LOI N° 2011- 029 / DU 24 JUN 2011

**MODIFIANT LA LOI N°08-022 DU 23 JUILLET 2008 PORTANT CREATION
DE LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES
PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 02 juin 2011.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : L'article 2 de la Loi N° 08-022 du 23 juillet 2008 portant création de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public est rédigé ainsi qu'il suit :

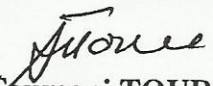
« **Article 2** : La Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public a pour mission le contrôle de l'application de la réglementation sur les marchés publics et les délégations de service public.

A ce titre, elle est chargée de :

- Suivre et contrôler la passation et l'exécution des marchés publics et des délégations de service public sans préjudice de l'exercice des pouvoirs généraux de contrôle des autres organes de l'Etat ;
- Emettre des avis, accorder les autorisations et les dérogations à la demande des autorités contractantes, dans les cas prévus par la réglementation ;
- Assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- Contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation, à la constitution et à la gestion d'une banque de données sur les marchés publics et les délégations de service public ;
- Donner son avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public ».

Bamako, le 24 JUN 2011

Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE